

Le Maire fait part au conseil municipal que, lors de sa séance du 8 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en y ajoutant la compétence obligatoire suivante "aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Il donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il revient à chaque commune de la C.C.P.L. de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres par l'ajout de la compétence obligatoire suivante :

- **aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Le Maire fait part au conseil municipal que, lors de sa séance du 27 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en :

- reconnaissant l'intérêt communautaire du futur centre aquatique au titre de la compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",
- se prononçant sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la création et la gestion d'une maison de services au public située à Lumbres.

Il donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il revient à chaque commune de la C.C.P.L. de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en :

- reconnaissant l'intérêt communautaire du futur centre aquatique au titre de la compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",
- se prononçant sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la création et la gestion d'une maison de services au public située à Lumbres.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation une fois par semaine d'un boucher sur le parking situé au centre-bourg. Le jour sera déterminé en lien avec l'emploi du temps du boucher et communiqué aux habitants du village.

Les chantiers en cours : afin de rendre efficient l'accessibilité aux PMR du café « Au réconfort », des travaux de voirie (trottoir) vont être réalisés au premier trimestre 2015.

Le chantier actuel sur le site Mairie – école devrait se terminer en février 2015.

Pour Extrait :
Le Président,



A Vaudringhem, le 17 Décembre 2014

